

ADDICTION ET RUINE AU POKER

Par david974 Postée le 18/10/2020 20:48

Bonjour j ai un ami qui perd des fortunes au poker chaque mois depuis des années. Il s est endetté et ai persuadé qu il est fort. Est ce que je peux contacter le site pour l interdire? MERci de votre retour

Mise en ligne le 20/10/2020

Bonjour,

Nous comprenons bien votre inquiétude légitime pour votre ami et votre désir de l'aider.

S'il existe bien une procédure d'auto-exclusion aux jeux d'argent et de hasard sur internet et en casino, le joueur doit lui-même être à l'origine de cette démarche volontaire.

En effet, c'est une démarche qui est contrôlée afin qu'il n'y ait pas d'usurpation d'identité de la part d'un tiers.

En d'autres termes on ne peut contraindre légalement un joueur à s'interdire de jeu contre son grès.

Nous vous indiquons en fin de réponse un lien vers un article qui détaille le procédé de demande d'auto-exclusion si vous souhaitez le transmettre à votre ami.

Cette auto-exclusion peut être vue comme une sorte de "filet de sécurité" pour le joueur qui se sent fragile et souhaite se protéger.

Néanmoins, le jeu excessif et compulsif tire souvent son origine d'une souffrance chez le joueur et il est parfois nécessaire qu'il puisse se faire accompagner par des professionnels sur cette souffrance et sur le mécanisme d'addiction dans lequel il peut se trouver.

Il existe ainsi des structures nommées Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) où votre ami peut trouver une aide s'il le souhaite. L'accueil est confidentiel et gratuit dans un cadre non-jugeant.

L'équipe est généralement composée de médecin addictologue, psychologue, infirmier. Le joueur peut également être aidé sur la question des dettes financières par une assistante sociale dans ce type de lieu.

Nous vous indiquons, en bas de message, des coordonnées de CSAPA dans le secteur géographique que vous nous avez indiqué.

Nous savons qu'il n'est pas simple d'essayer d'aider un tiers qui a une addiction aux jeux d'argent et de hasard. Nous ajoutons également un lien vers un article qui propose des conseils pour dialoguer de cette problématique.

Si vous souhaitez échanger davantage sur votre situation, vous pouvez contacter un de nos écoutants.

Nous sommes accessibles 7j/7j, par téléphone au 09 74 75 13 13 (anonyme et non surtaxé) de 8h à 2h du matin ou par le Chat de notre site Joueurs Info Service de 14h à Minuit.

Bien cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SU

CENTRE D'ADDICTOLOGIE ANPAA30

373 route d'Uzes
30100 ALES

Tél : 04 30 38 01 05

Accueil du public : au mêmes horaires que le secrétariat.

COVID -19 : masque obligatoire + gestes barrières

Secrétariat : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h30/12h30 et 13h/17h30 + Mercredi 8h30/12h30

Voir la fiche détaillée

CSAPA LA DRAILLE

26, Avenue Emmanuel d'Alzon
BP 46
30120 LE VIGAN

Tél : 04 67 81 27 20

Accueil du public : aux mêmes horaires que le secrétariat

COVID -19 : Reprise en présentiel avec gestes barrières.

Secrétariat : 9h/12h30 et 14h/17h30 du lundi au vendredi, fermé le mardi matin et le mercredi après midi.

Voir la fiche détaillée

CSAPA - ANPAA 30

60 rue andré siegfried

30000 NIMES

Tél : 04 66 29 25 13

Site web : www.anpaa.asso.fr

Secrétariat : lundi au vendredi : 9h/12h30 et 13h30/17h30

COVID -19 : masque obligatoire + gestes barrières

Accueil du public : accueil sur rendez-vous uniquement, possible en dehors des horaires du secrétariat

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- Se faire interdire des casinos et des sites de jeux
- Encourager le joueur à se faire aider